

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE  
DE LA BAIE DU COTENTIN  
du Mercredi 16 décembre 2015 – 20h30

PROCES-VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 16 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Philippe CATHERINE

Nombre de membres : **71**  
Nombre de membres présents : **55**  
Nombre de membres votants : **65**

**Etaients présents** : G. DONGE, D. HAMCHIN, M. LEBLANC, P. LECONTE, G. FOUCHER, A. SCHELLE, K. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, J.M. DARTHENAY, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, I. BASNEVILLE, M. LE GOFF, J.P. LHONNEUR, C. SUAREZ, P. THOMINE, J. BUQUET, P. VIOLETTE, D. CORNIERE, M. JEAN, F. LESACHEY, M. GIOVANONE, E. AUBERT, V. BLANDIN, A. BOUFFARD, R. BROTON, O. DESHEULLES, M. LECHEVALLIER, G. LE COLLONNIER, B. MARIE, M.C. METTE, F. BEROT, P. CATHERINE, J.J. LEJUEZ, P. AUBRIL, H. AUTARD DE BRAGARD, D. GIOT, A. LANGLOIS, M. HAIZE, L. FAUNY, J. MAILLARD, M. NEEL, C. DE VALLAVIEILLE, H. MILET, C. MAURER, J. QUETIER, S. VOISIN, J.P. JACQUET, J. LAURENT, R. DUJARDIN, G. DUVERNOIS, G. GUIOC, J.P. TRAVERT.

**Absents représentés** : Y. POISSON donne procuration à G. FOUCHER, A.F. FOSSARD donne procuration à J.P. LHONNEUR, X. GRAWITZ donne procuration à J. MAILLARD, V. DUBOURG donne procuration à I. BASNEVILLE, N. LEGASTELOIS donne procuration à F. ALEXANDRE, J. LEMAITRE donne procuration à P. AUBRIL, J. MICLOT donne procuration à M. LE GOFF, B. JOSSET donne procuration à J.P. TRAVERT, M.H. PERROTTE donne procuration à P. CATHERINE, S. DEBEAUPTE donne procuration à L. FAUNY.

**Absents excusés** : O. OSMONT, V. LETOURNEUR, H. LHONNEUR, F. COUDRIER, G. LEBARBENCHON, B. NOEL, S. MARAIS.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre 2015

**1 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise et abrogation de la carte communale de Vindefontaine**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-10, R 123-19, R 123-24 et 25,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Sainte-Mère-Eglise en date du 29 septembre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 247 du Conseil communautaire de la Baie du Cotentin en date du 26 février 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise,

Vu la délibération n° 334 du Conseil communautaire de la Baie du Cotentin en date du 21 Juillet 2015 arrêtant à nouveau le même projet de PLUi sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin du 13 Août 2015 soumettant à enquête publique unique du 14 Septembre au 16 Octobre 2015 le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise et l'abrogation de la carte communale de Vindefontaine, elle-même approuvée par délibérations communales en date du 10 novembre 2009 et du 12 juillet 2010 et par arrêté préfectoral du 12 août 2010,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 16 novembre 2015 à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, complétés à la demande du Tribunal Administratif et remis le 10 décembre 2015 au maître d'ouvrage,

Vu les conclusions de la conférence intercommunale qui s'est tenue le 20 novembre 2015,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et des services consultés,

Considérant le dossier de PLUi modifié transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres du conseil communautaire concomitamment avec la note explicative jointe au dossier de séance adressé aux délégués communautaires,

Monsieur le Vice-Président indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées et des services consultés. Il précise notamment que les 3 recommandations et les 4 réserves portant sur Vierville, Beuzeville la Bastille, Ravenoville (2) de la commission d'enquête seront intégralement prises en compte. Il précise également que la prise en compte de ces observations, recommandations et réserves ne modifie pas l'équilibre général du projet de PLUi.

Considérant que le PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Baie du Cotentin, est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme,

Considérant que sur le territoire de Vindefontaine le PLUi va remplacer la carte communale et qu'il y a donc lieu d'abroger celle-ci,

Sur la base des éléments portés à la connaissance des membres du conseil communautaire, ces derniers sont invités à :

- approuver le PLUi tel que transmis,
- se prononcer sur l'abrogation de la carte communale de Vindefontaine,
- dire qu'en application de l'article L124-2 et R 124-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier d'abrogation de la carte communale de Vindefontaine sera transmis à Madame la Préfète pour qu'elle prenne une décision relative à l'abrogation de cette carte communale et ce dans un délai de 2 mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue des membres présents ou représentés (3 votes contre, 1 abstention) :

- approuvent le PLUi tel que transmis,
- approuvent l'abrogation de la carte communale de Vindefontaine,
- disent qu'en application de l'article L124-2 et R 124-7 du Code de l'Urbanisme, cette décision d'abrogation de la carte communale de Vindefontaine sera transmise à Madame la Préfète pour qu'elle prenne sa décision relative à l'abrogation de cette carte communale et ce dans un délai de 2 mois.

En vertu des articles R123-25 et R124-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ainsi que dans les 30 communes concernées par le PLUi. En ce qui concerne l'arrêté préfectoral d'abrogation de la Carte Communale de Vindefontaine, celui-ci fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à Carentan ainsi que dans la commune de Vindefontaine.

De plus, il devra être publié au registre des actes administratifs.

La mention de ces affichages sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. L'accomplissement de l'ensemble de ces mesures de publication et de publicité est nécessaire au rendu exécutoire de l'ensemble de la délibération.

## **2- Service « Ressources humaines » :**

### **Convention avec le Centre de Gestion de la Manche relative à la mission d'intervention sur les dossiers CNRACL**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de poursuivre le partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

Au titre de cette convention, le Centre de Gestion est chargé d'une triple mission : une mission d'information et de formation multifonds, une mission d'organisation et d'animation de séances d'information et une mission d'intervention pour les dossiers relevant de la CNRACL et pour la fiabilisation des Comptes Individuels Retraite (CIR).

De ce fait, il nous appartient de définir avec le Centre de Gestion leur niveau d'intervention sur les processus dématérialisés et sur les actes sous format papier.

Ainsi, le Centre de Gestion propose la signature d'une convention applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention à intervenir entre le Centre de Gestion de la Manche et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président à signer ladite convention à intervenir entre le Centre de Gestion de la Manche et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

### **Protocole du temps de travail et des congés annuels du personnel de la CCBDC**

Monsieur le Président donne lecture aux membres du conseil communautaire du protocole relatif au temps de travail et des congés annuels du personnel de la CCBDC qui serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (annexe ci-jointe).

Considérant l'examen dudit protocole par les membres du bureau réunis le 9 décembre 2015,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 15 décembre 2015,

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ce projet de protocole.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue des membres présents ou représentés (2 abstentions) :

- approuvent le protocole du temps de travail et des congés annuels du personnel de la CCBDC qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

M. LEJUEZ souhaite savoir pourquoi les demandes de congés d'été doivent être déposées au plus tard le 31 janvier et quand les réponses à ces demandes seront apportées. M. LHONNEUR répond que pour organiser les services et procéder à des réservations de locations (qui sont généralement faites en début d'année), les agents ont besoin de savoir rapidement si leurs souhaits de congés seront validés et en l'occurrence, ils auront leurs réponses au plus tard le 15 février.

M. LECHEVALLIER souhaite savoir si ce protocole va changer beaucoup de choses pour le personnel. M. LHONNEUR indique que ce protocole permettra de réduire l'écart entre les heures effectives des agents et la durée légale du travail mais également d'harmoniser les pratiques entre les agents.

### **3- Service « Enfance-Jeunesse » :**

#### **Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : Avenant au contrat Enfance-Jeunesse**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le calcul de la Prestation de Service des Lieux d'Accueil Enfants Parents évolue.

En effet, les heures d'organisation de l'activité peuvent être prises en compte dans la limite de 50 % du nombre d'heures annuelles d'ouverture au public. Les heures d'organisation comportent les heures dédiées :

- à la préparation, au rangement et bilan des séances ;
- au temps de déplacement en cas d'itinérance du LAEP ;
- au temps d'analyse de la pratique ou de la supervision ;
- au temps de réunion d'équipe et de travail en réseau.

Ce temps peut également être intégré également dans le Contrat Enfance Jeunesse et nécessite donc un avenant. Celui-ci permettra à la CCBDC d'obtenir une bonification de recettes.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- signer l'avenant au contrat Enfance Jeunesse à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat Enfance Jeunesse à intervenir.

Mme THOMINE précise que par rapport au système précédent, les familles qui étaient dans les 2 premières tranches payaient plus cher mais bénéficiaient d'aides de la CAF. La CAF veut permettre aux familles qui ont des petits revenus de participer au maximum aux activités.

M. QUETIER demande si la facturation aux familles va être simplifiée ou complexifiée. Elle va être simplifiée puisqu'auparavant on facturait 9€ la journée, tarif auquel on ajoutait le coût de l'activité pratiquée par l'enfant pendant cette journée.

#### **Accueils de Loisirs Sans Hébergement : Nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la grille tarifaire de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que d'étendre cette grille par la mise en œuvre d'une politique tarifaire dégressive pour l'ensemble des usagers.

Ainsi, cette nouvelle tarification de la CAF implique les modifications suivantes :

✓ **2 tranches re-calibrées de Quotients Familiaux dont les bornes sont les suivantes :**

- Tranche 1 : entre 0 et 475 €,
- Tranche 2 : entre 476 et 595 €.

✓ **3 options d'accueil dont les tarifs pour le 1<sup>er</sup> enfant sont :**

- ½ journée sans repas à 1.80 € pour la première tranche, à 3 € pour la seconde,
- ½ journée avec repas à 3.50 € pour la première tranche, à 4.30 € pour la seconde,
- Journée complète avec repas à 4 € pour la première tranche, à 5.50 € pour la seconde,

✓ **1 tarif d'accueil « à partir du 2<sup>ème</sup> enfant » à 50% des tarifs précités (selon la tranche et l'option).**

Par ailleurs, considérant l'avis favorable des membres de la Commission Enfance-Jeunesse réunis le 19 novembre 2015 et afin de répondre à la demande de la CAF de mettre en œuvre une politique tarifaire d'accueil de loisirs dégressive pour l'ensemble des familles, la grille tarifaire suivante est proposée :

✓ d'ajouter aux 2 tranches de la CAF, **4 tranches de quotients pour les résidents du territoire, ainsi bornées :**

- de 596 à 835 €,
- de 836 à 1075 €,
- de 1076 à 1315 €,
- et strictement supérieur à 1315 €,

✓ de mettre en œuvre un tarif « hors CCBDC » pour l'ensemble des usagers qui ne résident pas sur le territoire,

✓ de porter le prix du repas sur les accueils de loisirs à 3.70 € par enfant, prix équivalent à celui de la restauration scolaire afférent à la délibération 297-2015-05-12,

✓ de fixer le prix du repas des usagers « hors CCBDC » à 5 € par enfant,

✓ d'appliquer également par « option d'accueil » (½ journée sans repas, ½ journée avec repas, journée complète avec ou sans repas) une dégressivité tarifaire correspondant au nombre d'enfants accueillis sur les structures de loisirs Enfance et Jeunesse de la CCBDC.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- voter les tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et dont la grille complète est présentée en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent les tarifs énoncés pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **4 - Service « Environnement » :**

**Association Syndicale des Bas-Fonds du Bassin de la Douve :** Demande de co-financement pour la création d'un poste de technicien rivière.

Par courrier en date du 10 septembre 2015, l'Association Syndicale des Bas-Fonds de la Douve a sollicité, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie, une participation financière des 4 communautés de communes concernées par la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques sur les secteurs de marais des bassins versants de la Sèves et de la Taute, pour le co-financement du poste de technicien rivière sur le secteur de marais à hauteur de 50% du restant à charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Des financements sont sollicités auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département et de la Région. Le reste à charge, estimé à 8 400 €/an pour 3 ans, est réparti selon le linéaire de berges sur le périmètre des ASA (AS des Bas-Fonds de la Douve, AS des Bas-Fonds de la Taute et AS Taute Supérieure) et par EPCI (Saint-Lô Agglomération et les communautés de communes de la Baie du Cotentin, Sèves-Taute et de la Haye-du-Puits).

L'Association Syndicale des Bas-Fonds de la Douve sollicite donc la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour un montant de 1 825 € par an, pour une durée de 3 ans.

Sur la base de ces éléments, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette participation financière annuelle sur 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue des membres présents (8 contre, 8 abstentions) acceptent de participer au co-financement du poste de technicien rivière et autorisent Monsieur le Président à verser un montant annuel de 1 825 € pendant 3 ans (2016-2018).

M. LEBLANC précise que les cotisations sont perçues par les associations syndicales et ne voit pas pourquoi elles ne pourraient pas prendre entièrement à leurs charges le financement de ce poste.

#### **5 - Propositions de cessions / acquisitions de biens :**

##### **Cession de deux parcelles sur la commune de Ravenoville**

Monsieur le Président indique que l'ancienne communauté de communes de Sainte Mère Eglise est propriétaire de deux parcelles cadastrées C n°422 (2940 m<sup>2</sup>) et C n°258 (830m<sup>2</sup>) classées en zone I ND du POS de ladite commune,

Considérant la demande de M et Mme Van Den BUSSCHE de se porter acquéreur de ces parcelles,

Considérant l'avis favorable de France Domaine du 3 novembre 2015, au prix de cession envisagé de 3450 €,

Monsieur le Président propose de procéder à la cession de ces biens au profit de M et Mme Van Den BUSSCHE au prix de 3450 €. Il est à noter que l'acquéreur supportera en sus notamment les frais d'acte notarié à intervenir.

Sur la base des conditions susvisées, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur la vente des parcelles cadastrées C n° 422 et 258 sises à Ravenoville d'une surface totale de 3770 m<sup>2</sup> au profit de M et Mme Van Den BUSSCHE ou de toute société qui s'y substituerait,

- autoriser Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents se référant à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- décident de la vente des parcelles cadastrées C n° 422 et 258 sises à Ravenoville d'une surface totale de 3770 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme Van Den BUSSCHE ou de toute société qui s'y substituerait,
- autorisent Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents se référant à cette affaire.

### **Zone d'activités du Mingrelin à St-Hilaire-Petitville :**

\* Cession d'un lot : sujet reporté.

### **Acquisitions de deux parcelles auprès de la SAFER**

Dans le cadre du projet d'extension de la ZA du Mingrelin à Saint-Hilaire Petitville, Monsieur le Président rappelle que l'ancienne Communauté de Communes de Carentan en Cotentin avait missionné la SAFER pour constituer des réserves foncières.

A ce titre, la SAFER a procédé à l'acquisition des biens LEHAUT cadastrés ZE n°41 et ZE n°86 pour une surface totale de 1ha21a48ca. L'EPCI a souhaité procéder au préfinancement de ces biens à hauteur de 68.561,15 € (le 17/07/2014).

Considérant la promesse d'achat signée entre la SAFER et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) le 14/10/2015, il y a lieu de régulariser l'acquisition au profit de la CCBDC moyennant un prix de rétrocession total de 73.304,32 € (frais d'acte notarié en sus).

Sur la base des conditions susvisées, les membres du conseil communautaire sont invités :

- à autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir avec la SAFER et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir avec la SAFER et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

M. SUAREZ demande où en est la réfection des trottoirs de la zone du Mingrelin. M. CATHERINE répond que celle-ci est programmée et que M. LAURENT en charge de la voirie, a reçu des devis.

M. SUAREZ aborde la question de la TEOM. Il regrette que les propriétaires qui ne mettent pas d'ordures ménagères règlent tout de même cette taxe, à moins d'avoir fait la démarche de solliciter l'exonération.

Réponse de M. LHONNEUR : ce problème ne concerne que la taxe et pas la redevance. Il y a prélèvement de redevance s'il y a un service rendu. Par contre, pour la TEOM, le principe est le suivant : Tout le monde paie une fois.

## **6 - Service « Finances » :**

### **Budget annexe TOURISME : Décision Modificative n° 2, exercice 2015**

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur les chapitres modifiés comme suit :

<b>04 - TOURISME - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre / articles		2015	2015	2015
N°	Intitulé	CREDITS	DM 2	CREDITS
011	Charges à caractère général	205 822,00	0,00	205 822,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 711,02	15 500,00	76 211,02
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	500,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>268 033,02</b>	<b>15 500,00</b>	<b>283 533,02</b>
023	Virement à la section d'investissement	22 608,00	0,00	22 608,00
042	Opé. D'ordre de transferts entre secti	9 966,98	0,00	9 966,98
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>32 574,98</b>	<b>0,00</b>	<b>32 574,98</b>
<b>Résultat reporté n-1</b>				
<b>TOTAL EXERCICE</b>		<b>300 608,00</b>	<b>15 500,00</b>	<b>316 108,00</b>

<b>04 - TOURISME - RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre / articles		2015	2015	2015
N°	Intitulé	CREDITS	DM 2	CREDITS
013	Atténuation de charges	20 000,00	0,00	20 000,00
70	Produits des services, du domaine et	130 000,56	0,00	130 000,56
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions et participati	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	82 000,00	15 000,00	97 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	500,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>232 000,56</b>	<b>15 500,00</b>	<b>247 000,56</b>
042 Opé. D'ordre de transferts entre sections				
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat reporté n-1</b>		<b>68 607,44</b>	<b>0,00</b>	<b>68 607,44</b>
<b>TOTAL EXERCICE</b>		<b>300 608,00</b>	<b>15 500,00</b>	<b>315 608,00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent les inscriptions relatives à la décision modificative n° 2 au budget annexe Tourisme 2015.

### **Budget général CC BAIE DU COTENTIN : Décision Modificative n° 2, exercice 2015**

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur les chapitres modifiés comme suit :

L'équilibre de la section de fonctionnement est porté à 15.593.653,80 €.

2015 - BUDGET GENERAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre / articles		2015	2015	2015
N°	Intitulé	CREDITS	DM 2	Crédits
011	Charges à caractère général	2 318 902,00	0,00	2 318 902,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 303 803,00	0,00	4 303 803,00
014	Atténuation de produits	3 302 786,00	15 000,00	3 317 786,00
65	Autres charges de gestion courante	1 580 535,00	0,00	1 580 535,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>11 506 026,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>11 521 026,00</b>
66	Charges financières	515 458,00	0,00	515 458,00
67	Charges exceptionnelles	25 300,00	2 550,00	27 850,00
68	Dotations aux provisions	20 000,00	0,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues	643 277,80	0,00	643 277,80
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>12 710 061,80</b>	<b>17 550,00</b>	<b>12 727 611,80</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 300 000,00	-64 360,00	2 235 640,00
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	523 522,00	106 880,00	630 402,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 823 522,00</b>	<b>42 520,00</b>	<b>2 866 042,00</b>
<b>Résultat reporté n-1</b>				
<b>TOTAL EXERCICE</b>		<b>15 533 583,80</b>	<b>60 070,00</b>	<b>15 593 653,80</b>

2015 - BUDGET GENERAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre / articles		2015	2015	2015
N°	Intitulé	CREDITS	DM 2	Crédits
70	Produits des services, du domaine et	1 663 117,02	40 000,00	1 703 117,02
013	Atténuation de charges	111 500,00	0,00	111 500,00
73	Impôts et taxes	7 936 991,00	15 000,00	7 951 991,00
74	Dotations, subventions et participations	2 930 140,00	0,00	2 930 140,00
75	Autres produits de gestion courante	548 037,00	0,00	548 037,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>13 189 785,02</b>	<b>55 000,00</b>	<b>13 244 785,02</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	33 210,00	0,00	33 210,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>13 222 995,02</b>	<b>55 000,00</b>	<b>13 277 995,02</b>
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	17 287,00	5 070,00	22 357,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>17 287,00</b>	<b>5 070,00</b>	<b>22 357,00</b>
<b>Résultat reporté n-1</b>		<b>2 293 301,78</b>	<b>0,00</b>	<b>2 293 301,78</b>
<b>TOTAL EXERCICE</b>		<b>15 533 583,80</b>	<b>60 070,00</b>	<b>15 593 653,80</b>

L'équilibre de la section d'investissement est porté à 7.502.470,53 €

2015 - BUDGET GENERAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre / articles		2014	2015	2015	2015
N°	Intitulé	RAR	CREDITS BP + DM 1	DM 2	Crédits
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	144 882,17	170 220,00	0,00	315 102,17
204	Subventions d'équipements versées		912 020,00	0,00	912 020,00
21	Immobilisations corporelles	75 440,44	2 067 404,00	0,00	2 142 844,44
23	Immobilisations en cours	818 698,33	1 133 000,00	0,00	1 951 698,33
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 039 020,94</b>	<b>4 282 644,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 321 664,94</b>
13	Subventions d'investissement reçues		0,00	50 649,00	50 649,00
16	Emprunts et dettes assimilées		620 000,00	0,00	620 000,00
020	Dépenses imprévues		200 000,00	0,00	200 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>820 000,00</b>	<b>50 649,00</b>	<b>870 649,00</b>
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections		17 287,00	5 070,00	22 357,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>17 287,00</b>	<b>5 070,00</b>	<b>22 357,00</b>
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>			<b>1 287 799,59</b>	<b>0,00</b>	<b>1 287 799,59</b>
<b>TOTAL EXERCICE</b>		<b>1 039 020,94</b>	<b>6 407 730,59</b>	<b>55 719,00</b>	<b>7 502 470,53</b>

2015 - BUDGET GENERAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre / articles		2014	2015	2015	2015
N°	Intitulé	RAR	CREDITS BP + DM 1	DM 2	Crédits
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	236 151,60	489 889,00	13 199,00	739 239,60
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		912 020,00	0,00	912 020,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>236 151,60</b>	<b>1 401 909,00</b>	<b>13 199,00</b>	<b>1 651 259,60</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	102 826,00	803 716,43	0,00	906 542,43
138	Autres subv. D'invest. Non transférables	1 535 126,50	540 000,00	0,00	2 075 126,50
165	Dépôts et cautionnement reçus		3 500,00	0,00	3 500,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 637 952,50</b>	<b>1 347 216,43</b>	<b>0,00</b>	<b>2 985 168,93</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		2 300 000,00	-64 360,00	2 235 640,00
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections		523 522,00	106 880,00	630 402,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>2 823 522,00</b>	<b>42 520,00</b>	<b>2 866 042,00</b>
<b>Résultat reporté n-1</b>					
<b>TOTAL EXERCICE</b>		<b>1 874 104,10</b>	<b>5 572 647,43</b>	<b>55 719,00</b>	<b>7 502 470,53</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité approuvent les inscriptions relatives à la décision modificative n° 2 au budget principal 2015.

### **Finances – Budgets - Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2016**

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président précise que l'ouverture anticipée de ces crédits aux budgets ne signifie pas leur réalisation effective ; il s'agit là d'assurer la continuité des paiements en attendant le vote du budget.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de procéder à une ouverture de crédits sur différents budgets afin de pouvoir éventuellement payer, avant le vote du budget primitif, certaines dépenses en section d'investissement.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes dans le quart des crédits ouverts aux budgets 2016 pour les budgets suivants :

TOURISME			OM		
Chapitre / articles			Chapitre / articles		
N°	Intitulé	Crédits	N°	Intitulé	Crédits
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>1 100</b>	<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>65 691</b>
2051	Concessions et droits similaires	1 100	2128	Autres aménagements terrains (espace propreté)	432
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>7 207</b>	2154	Installation matériel technique	12 100
2183	Matériel bureau et informatique	3 375	2182	Matériel de transport (bennes)	38 800
2188	Autres immobilisations corporelles	3 832	2188	Autres immobilisations corporelles - (bacs roulants)	14 359
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>8 307</b>	<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>65 691</b>

Budget Général		
Chapitre / articles		
N°	Intitulé	CREDITS
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>48 965</b>
2031	Frais d'études	37 316
2033	Frais d'insertion	2 000
2051	Concessions et droits similaires	9 649
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>483 260</b>
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	101 284
2135	Installations générales, agencements, aménagement	68 050
2138	Autres constructions	22 500
2158	Autres installations, matériel et outillages technique	6 975
21735	Installations générales, agencements (mis à dispo*)	5 000
21751	Réseaux de voirie (mis disposition)	161 750
2181	Agencements divers	87
2182	Matériel de transport	6 000
2183	Matériel bureau et informatique	20 000
2184	Mobilier	12 284
2188	Autres immobilisations corporelles	79 330
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>487 924</b>
2313	immobilisations corporelles en cours	220 924
2315	installations, matériel et outillage technique	267 000
<b>Opérations d'équipement</b>		<b>29 809</b>
7211	PLUI	29 809
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 049 958</b>

PORT DE PLAISANCE - 2015		
Chapitre / articles		
N°	Intitulé	Crédits
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>1 250</b>
2051	Concessions et droits similaires	1 250
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>11 289</b>
2135	Installations générales, agencements, aménagement	1 989
2153	Installations à caractère spécifique	4 675
2155	Outillage industriel	750
2183	Matériel bureau et informatique	2 125
2188	Autres immobilisations corporelles	1 750
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>12 539</b>

MARCHES		
Chapitre / articles		
N°	Intitulé	Crédits
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>200,00</b>
2051	Concessions et droits similaires	200
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>9 051</b>
2135	Installations générales, agencements, aménagement	4 711
2153	Installations à caractère spécifique	225
2183	Matériel de bureau	250
2188	Autres immobilisations corporelles	3 865
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>9 251</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### **Participation de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à verser à la Communauté de Communes de la Haye du Puits pour le départ de Cretteville, Houtteville et Vindefontaine**

Monsieur le Président rappelle que les communes de Cretteville, Houtteville et Vindefontaine ont quitté la communauté de communes de la Haye du Puits pour rejoindre la communauté de communes de la Baie du Cotentin.

Les communes de Cretteville et Vindefontaine avaient intégré la communauté de communes de Sainte Mère Eglise en 2013 et la celle-ce s'était engagé, par délibération n° 12-03-45 du 20/07/2012 à verser une participation financière à la communauté de communes de la Haye du Puits au titre de dettes en cours sur des équipements communautaires.

La commune de Houtteville a intégré la communauté de communes de la Baie du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il convient que la communauté de communes de la Baie du Cotentin se prononce pour la participation financière à verser à la communauté de communes de la Haye du Puits.

Les sommes demandées ont été prévues au BP 2015 et inscrite dans l'annexe des subventions, au compte 657358 pour un montant total de 11.521,64 €, 6.816,48 € au titre de 2014 puis 4.705,16 € au titre de 2015. Les sommes qui seront demandées sur les exercices ultérieurs seront en diminution.

Ceci étant exposé les membres du conseil sont invités à approuver le versement d'une participation financière à la communauté de communes de La Haye du Puits suite au départ des communes de Cretteville, Vindefontaine puis Houtteville jusqu'à extinction de la dette.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le versement d'une participation financière à la communauté de communes de La Haye du Puits suite au départ des communes de Cretteville, Houtteville et Vindefontaine jusqu'à extinction de la dette.

### **Convention de d'utilisation du gymnase Gambetta avec le collège Gambetta de Carentan**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes de la Baie du Cotentin met à disposition du collège le gymnase Gambetta à Carentan depuis sa construction.

Le collège règle les consommations d'eau et électricité.

Par conventions successives, le collège facture à la communauté de communes de la Baie du Cotentin 50% des consommations annuelles.

La convention anciennement la communauté de communes de Carentan est échue.

Il convient de conclure une nouvelle convention au nom de la communauté de communes de la Baie du Cotentin et de prévoir une tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des deux parties.

Point à inscrire : convention avec le collège Gambetta pour la mise à disposition du gymnase et le remboursement de 50% des frais de fonctionnement, autoriser le président à signer.

Ceci étant exposé les membres du conseil sont invités à autoriser le Président à signer la convention d'utilisation du gymnase avec le collège Gambetta de Carentan et approuver le remboursement annuel des consommations d'eau et d'électricité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation du gymnase Gambetta par le collège Gambetta,

- approuvent le remboursement annuel de 50% des consommations d'eau et d'électricité.

### **7 - Questions diverses**

Monsieur LHONNEUR présente un diaporama des actions économiques réalisées sur le territoire. (Laudescher, Unité de 4000 m<sup>2</sup>, sise à Carentan, qui va permettre de stocker les matières premières des entreprises agro-alimentaires, 1<sup>ère</sup> activité sur la zone de Blosville, Zone du Mingrelin, Maîtres Laitiers du Cotentin, Tourisme : Entre janvier et novembre : 56000 personnes renseignées, 105 000 visiteurs).

Monsieur TRAVERT (Vindefontaine) souhaite savoir où en sont les pourparlers au sujet de la fusion entre communautés de communes. Selon Madame la Préfète, rencontrée ce jour, la CCBDC a la possibilité de rester seule. Cependant, la communauté de communes de Montebourg souhaiterait nous rejoindre.